



PROCÈS-VERBAL DU BUREAU DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2024

Convoqué le 9 février 2024, le Bureau de Communauté d'Alès Agglomération s'est réuni en Salle des Assemblées de l'Atome à Alès le jeudi 15 février 2024 à 17 h 30, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Président.

Monsieur le Président invite **Monsieur Patrick CATHELIN**, **Directeur Général d'Alès Agglomération**, à procéder à l'appel :

ÉTAIENT PRÉSENTS (57) : Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Jennifer WILLENS, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Thierry BAZALGETTE, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Michel VIGNE, Jean-Pierre BEAUCLAIR, Joseph BARBA, Jean-Jacques VIDAL, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Jacques PEPIN, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Jérôme VIC, Frédéric GRAS, Johanna HUGUET, François SELLE, Jean-Michel BUREL, Adrien CHAPON, Marc SASSO, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Patrick JULLIAN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPPELLIER, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Georges RIBOT, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC

POUVOIRS (13) : Patrick MALAVIEILLE pouvoir à Ghislain CHASSARY, Christian TEISSIER pouvoir à Jean-Michel BUREL, Christophe BOUGAREL pouvoir à Frédéric GRAS, Geneviève BLANC pouvoir à Serge BORD, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Max ROUSTAN, Julie LOPEZ-DUBREUIL pouvoir à Sylvain ANDRE, Marielle VIGNE pouvoir à Aurélie GENOLHER, Guy CHERON pouvoir à René MEURTIN, Hélène BON pouvoir à Valérie MEUNIER, Andrée ROUX pouvoir à Roseline BOUSSAC, Cyril OZIL pouvoir à Olivier AVOUAC, Sébastien MAGNY pouvoir à Christophe RIVENQ, Ludovic MOURGUES pouvoir à Jean-Noël PUDDU

ABSENTS EXCUSÉS (6) : Patrick DELEUZE, Jean-Michel PERRET, Didier SALLES, Jack VERRIEZ, Henri CROS, Bruno BIONDINI

Monsieur le Président indique que le quorum est atteint.

Monsieur Nicolas PERCHOC, **vice-président représentant la commune d'Alès**, est élu secrétaire de séance.

I - ASSEMBLÉES

Approbation du Procès-Verbal du Bureau de Communauté du 13 décembre 2023

Le Procès-Verbal du Bureau de Communauté du 13 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité sans remarque.

DGA RESSOURCES

I. STRATEGIE FINANCIERE

1. Octroi d'un fonds de concours à diverses communes

Le montant des fonds de concours versés aux communes est fixé par délibération du Conseil Communautaire.

Les critères de répartition sont fixés par le pacte financier et fiscal de solidarité voté par délibération du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président propose d'octroyer les fonds de concours suivants :

- Boisset et Gaujac : mise aux normes électriques écoles. Le montant du fonds de concours accordé pour ce projet s'élève à la somme de 13 408 €.

- Boucoiran et Nozières : travaux de sécurisation chaussée de rue des Cévennes à rue de la Plaine. Le montant du fonds de concours accordé pour ce projet s'élève à la somme de 4 018 €.

- Le Chambon : création d'une terrasse fermée (foyer rural). Le montant du fonds de concours accordé pour ce projet s'élève à la somme de 7 960 €.

- Saint Hilaire de Brethmas : « démonstrateur de la ville durable » projet écoquartier de la Jasse de Bernard. Le montant du fonds de concours accordé pour ce projet s'élève à la somme de 50 378 €.

- Saint Julien les Rosiers :

- Réhabilitation et rénovation école maternelle. Le montant du fonds de concours accordé pour ce projet s'élève à la somme de 25 171 €.

- Construction d'une cantine et extension de l'école maternelle. Le montant du fonds de concours accordé pour ce projet s'élève à la somme de 100 000 €.

- Saint Martin de Valgalgues : travaux d'aménagement de la salle socio-culturelle Berthe Bonnet. Le montant du fonds de concours accordé pour ce projet s'élève à la somme de 16 276 €.

Votants : 70

Pour : 70 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DGA POLITIQUES PUBLIQUES

II. TEMPS LIBRE

2. Octroi de subventions complémentaire 2023 aux Écoles de Musique

Alès Agglomération reçoit une subvention de 55 000 € du Conseil Départemental pour le fonctionnement du Conservatoire Maurice André Alès Agglomération. Deux unités sont gérées par des associations à Saint Privat des Vieux et à Bagard.

Chaque année, il est proposé l'octroi d'une subvention complémentaire pour soutenir le fonctionnement de ces associations. Pour l'année 2023 :

- École de musique Saint Privadenne : 6 350 €

- Enseignement musical pour Bagard : 1 768 €

Monsieur le Président propose d'accorder ces subventions complémentaires pour un montant total de 8 118 €.

Votants : 70
Pour : 70 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

DGA DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

III. HABITAT ET LOGEMENT

3. Programme d'Amélioration de l'Habitat - Attribution des subventions aux propriétaires – Liste n°44 des bénéficiaires

Dans le cadre des projets d'amélioration de l'habitat ancien, Alès Agglomération peut verser des subventions pour faciliter l'engagement des travaux.

Une délibération du Conseil de Communauté du 11 Avril 2019 a fixé les modalités d'attribution de ces subventions, destinées à encourager la réhabilitation des immeubles et logements anciens dans les centres-villes, villages et hameaux, ainsi que la réduction de la précarité énergétique.

Monsieur le Président propose d'approuver la liste des subventions suivante, d'un montant total de 50 104 € pour 23 bénéficiaires (25 dossiers).

N° P	Nom Propriétaire	Montant €	Financement
1037	POURQUIER Michèle	1 780 €	FAÇADE
1038	COVIN Sonia	500 €	HAB. MIEUX
1039	ESTIENNE Alain	767 €	P.OCCUPANT
1040	BIAZIZO Véronique	500 €	HAB. MIEUX
1041	SEBAGH Mikael	500 €	HAB. MIEUX
1042	RIZZI André	500 €	HAB. MIEUX
1043	CHAUVAUX Thierry	500 €	HAB. MIEUX
1044	SDC Résidence Les Centaures Chez Cabinet Dousson Immobilier	19 000 €	FAÇADE
1045	Syndicat Le Vivaldi Chez Foncia Montpellier	12 080 €	FAÇADE
1046	BONNEFOI Florent	500 €	HAB. MIEUX
1047	MORILLON Jérémy	4 390 €	FAÇADE
1048	PEREZ Nicole	500 €	HAB. MIEUX
1049	VOENA Thierry	500 €	HAB. MIEUX
1050	VOENA Thierry	1 110 €	P.OCCUPANT
1051	ZANVIT Giulia	500 €	HAB. MIEUX

N° P	Nom Propriétaire	Montant €	Financement
1052	OUZROUH Smail	500 €	HAB. MIEUX
1053	OUZROUH Smail	1 500 €	P.OCCUPANT
1054	CORELLA Renée	500 €	HAB. MIEUX
1055	ALLEGRE Richard	977 €	P.OCCUPANT
1056	FORESTIER Jean-Claude	500 €	HAB. MIEUX
1057	MICHELI Nicolas	500 €	HAB. MIEUX
1058	HERRERO Jessica	500 €	HAB. MIEUX
1059	SIEFER Véronique	500 €	HAB. MIEUX
1060	BERTHEZENE Marie	500 €	HAB. MIEUX
1061	MALARTRE Rody	500 €	HAB. MIEUX
TOTAL			50 104 €

Monsieur Ghislain CHASSARY, vice-président et maire de la commune de Rousson, demande ce qu'est la doctrine de garantie d'emprunt pour les logements sociaux ?

Monsieur le Président répond que cela dépend de l'intérêt communautaire pour lequel on est à 50 % sur la réhabilitation.

Monsieur Ghislain CHASSARY signale qu'il a passé l'après-midi avec des personnes travaillant pour Habitat du Gard qui l'ont informé que sur des constructions neuves il y a eu des garanties d'emprunt de l'Agglomération.

Monsieur le Président rappelle que normalement l'Agglomération n'est pas compétente sur les constructions neuves.

Monsieur Ghislain CHASSARY signale que c'est ce qui lui semblait mais on lui a montré les dossiers (Saint Christol lez Alès et Saint Hilaire de Brethmas) pour des opérations en 2021 et 2022.

Monsieur le Président informe que ce n'est pas une question de volonté, en prenant l'intérêt communautaire, la garantie d'emprunt n'est possible que sur la réhabilitation de logements. Il n'a pas d'objection à garantir les emprunts il faut juste que ce soit possible sur le plan légal.

Monsieur Jean-Charles BENEZET, vice-président et maire de la commune de Saint Christol lez Alès, souhaite confirmer qu'il n'a pas eu de garantie d'emprunt pour de la construction neuve. Il avait posé la question et on lui avait confirmé que c'était uniquement pour de la rénovation. Sur les constructions neuves dans sa commune, il a fait une garantie d'emprunt communale.

Monsieur le Président confirme que ce n'est pas dans les statuts de l'Agglomération et informe qu'il va vérifier, il n'est pas opposé à l'idée mais il va falloir modifier les statuts.

Monsieur Michel MERCIER, membre du Bureau de communauté et maire de la commune de Le Martinet, constate que les deux plus grosses subventions sont réservées à des syndicats de copropriété alors qu'il pensait qu'elles étaient réservées aux particuliers.

Monsieur le Président précise que l'on est sur des façades et c'est le syndic qui porte les travaux et pas chaque propriétaire puisque cela concerne tout l'immeuble.

Votants : 70

Pour : 70 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

4. Programme d'Amélioration de l'Habitat - Attribution des subventions aux propriétaires (OPAH RU ALES) – Liste n°11 des bénéficiaires

Dans le cadre de l'OPAH-RU Centre-ancien et faubourgs d'Alès, Alès Agglomération peut verser des subventions pour faciliter l'engagement des travaux.

Une délibération du Conseil de Communauté du 18 Février 2021 a fixé les modalités d'attribution de ces subventions sur le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain du Centre-ancien et des faubourgs d'Alès, destinées à encourager la réhabilitation des immeubles et logements anciens pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs, la réfection des façades et des devantures commerciales ainsi que la résorption de la vacance.

Cette délibération a été complétée en 2022 pour l'opération de ravalement obligatoire notamment de la place de la Libération à Alès.

Monsieur le Président propose d'approuver la liste des subventions suivante pour un montant total de 9 861 € (3 bénéficiaires).

LISTE DES BÉNÉFICIAIRES N°11			
N° P	Nom Propriétaire	Montant €	Financement
23	SARL FMJ Mme MAZAUDIER Françoise	3 789 €	FACADE OPAH RU
24	ALLIX Patrick	1 572 €	P.OCCUPANT OPAH RU
25	GEBELIN Anne-Lise	4 500 €	FACADE OPAH RU CAMPAGNE DE RAVALEMENT OBLIGATOIRE
TOTAL			9 861 €

Monsieur le Président précise qu'il manque le montant des travaux réalisés grâce à ces subventions. Il espère que ce sont les entreprises locales qui en sont les bénéficiaires.

Votants : 70

Pour : 70 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

5. Programme d'Amélioration de l'Habitat - Attribution des subventions aux propriétaires (OPAH RU ANDUZE) – Liste n°6 des bénéficiaires

Dans le cadre de l'OPAH-RU Commune d'Anduze, Alès Agglomération peut verser des subventions pour faciliter l'engagement des travaux.

Une délibération du Conseil de Communauté du 15 Avril 2021 a fixé les modalités d'attribution de ces subventions sur le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain de la Commune d'Anduze, destinées à encourager la réhabilitation des immeubles et logements anciens pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs, la réfection des façades et des devantures commerciales, ainsi que la résorption de la vacance.

Monsieur le Président propose d'approuver la liste des subventions suivantes pour un montant total de 4 823 € (2 bénéficiaires pour 2 dossiers).

LISTE DES BÉNÉFICIAIRES N°6			
N° P	Nom Propriétaire	Montant €	Financement
15	DESIMEUR Mathieu	3 100 €	FAÇADE OPAH RU ANDUZE
16	PLUS Marianne	1 723 €	P.OCCUPANT OPAH RU ANDUZE
TOTAL			4 823 €

Votants : 70
Pour : 70 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

6. Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'association MNE-RENE 30 portant attribution de subvention

Alès Agglomération, en partenariat avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Gard, a été lauréate en 2020 d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour porter le programme Service Public Intégré à la Rénovation Énergétique (SPIRE), qui se traduit par le déploiement d'un Guichet Unique d'information à la rénovation de l'habitat.

Une convention pluriannuelle d'objectifs sur la période 2021-2023 a été conclue, déclinée en conventions annuelles d'objectifs et de moyens. Le dispositif étant reconduit pour l'année 2024.

La Région, pour permettre à Alès Agglomération de porter le Guichet Unique, finance en partie le coût de la mission du CPIE du Gard et de l'accueil par le Service Habitat et Logement :

Total des dépenses annuelles liées à l'opération : 141 263 € (dont subvention au CPIE du Gard 112 445 €)

- Financement prévisionnel Région Occitanie : 82 679 €
- Reste à charge Alès Agglomération : 58 584 €.

Monsieur le Président propose d'approuver la convention annuelle d'objectifs et de moyens fixant les engagements des parties et notamment :

- Les moyens mis en œuvre par le CPIE pour atteindre les objectifs fixés en termes d'accompagnement du public à la rénovation énergétique ;
- La contrepartie financière d'Alès Agglomération avec une subvention de 112 445 € dans le cadre des actions mises en œuvre sur le territoire pour le compte du Guichet Rénov'Occitanie pour l'année 2024.

Votants : 70
Pour : 70 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

IV. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

7. Cession de l'ex bâtiment Crouzet à l'entreprise Harmony du bureau

Par délibération du Bureau de Communauté du 12 octobre 2023, Alès Agglomération a accepté de céder le bâtiment ex-Crouzet à la société Harmony Group. Cette cession emportait le transfert de prêts. Suite à des décalages administratifs avec les deux banques, il est proposé de modifier la délibération B2023_04_19.

Monsieur le Président propose d'ajourner cette délibération car une des banques n'a pas encore répondu.

8. Réaménagement d'un bâtiment en atelier collectif agricole – agroalimentaire à Génolhac - Demande de subventions

La commune de Génolhac est propriétaire d'un bâtiment de 130 m² qu'elle souhaite valoriser.

Dans le cadre de sa compétence développement économique, Alès Agglomération peut porter l'immobilier d'entreprise contribuant au développement des filières agricoles, agroalimentaires.

La CUMA du Ventalon a fait connaître son besoin de disposer d'un local à vocation de transformation agri-agro sur Génolhac au plus près de sa production et a sollicité Alès Agglomération pour porter le projet de réaménagement de ce local en atelier collectif.

Une délibération autorisant la signature d'un Bail Emphytéotique Administratif a été adoptée le 13 octobre 2022, permettant à Alès Agglomération d'être maître d'ouvrage des travaux.

Coût estimatif de l'opération : 214 550,00 € H.T.

Organismes	Montants	%
LEADER - (base des dépenses éligibles 154 730€)	64 000,00€	29,8 %
Conseil Départemental GARD	10 000,00€	4,7 %
Sous total H.T.	74 000,00€	34,5 %
Communauté Alès Agglomération	140 550,00 €	65,5 %
TOTAL H.T.	214 550,00€	100 %

Afin de proposer des loyers les plus attractifs aux futurs occupants, Alès Agglomération souhaite obtenir des subventions pour financer cette opération.

Monsieur le Président propose d'approuver le programme et de solliciter les subventions pour ce projet.

Votants : 70

Pour : 70 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

9. Convention partenariale 2024 avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne « AUDRNA »

L'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne est un outil d'ingénierie mutualisé, qui a pour vocation d'assister les collectivités locales et l'État dans leurs réflexions en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Le conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne a voté en date du 7 décembre 2024 une augmentation de 2 % pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en 2024.

Monsieur Serge BORD, membre du Bureau de Communauté et maire de la commune de Saint Julien les Rosiers, demande à quoi sert l'AUDRNA au vu du montant de la cotisation annuelle.

Monsieur le Président précise que c'est une question qu'ils se posent chaque année pour décider de poursuivre la collaboration car c'est une grosse somme d'argent. Ce qui a été mis en place avec l'Agence, où l'Agglomération est représentée par notamment Alain BENSACKOUN, Philippe RIBOT, Jean-Michel PERRET et Christian TEISSIER, est que les 286 000 € représentent un droit de tirage pour des soutiens sur des études. Ils accompagnent l'Agglomération sur le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Plan de Déplacements Urbains (PDU), le Plan Local de Déplacements (PLD), le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), sur l'observatoire du foncier. Les prestations qu'ils nous fournissent sont à hauteur de 300 ou 400 000 € parce que ces subventions sont valorisées avec celles accordées par l'État et les autres partenaires. Cette année il y aura :

- L'observation, l'analyse des évolutions urbaines et l'évaluation ;
- La contribution à la définition des politiques d'aménagement et de développement, notamment des politiques foncières ;

- La participation à l'élaboration des documents de planification et de programmation, notamment des schémas de cohérence territoriale, des plans locaux d'urbanisme communaux voire intercommunaux, des programmes locaux de l'habitat, des Plans Climat Energie Territoire, des Plans de Déplacements Urbains (PDU, PLD...) ;
- La préparation des projets d'agglomération et des Projets de Territoire ;
- La participation aux projets urbains de ses membres.

Monsieur le Président précise que tous ces sujets sont traités par eux sans faire appel à la concurrence.

Monsieur Ghislain CHASSARY signale que l'Agence a envoyé des cartes, plus restrictives, concernant le PAC Feu de forêt. Il demande pourquoi elles sont plus restrictives que le PAC et qu'il manque une couleur sur les quatre présente sur l'original ?

Monsieur le Président précise que ce document a été envoyé aux maires de façon confidentielle. C'est une demande émanant du Comité des maires car la première carte était faite en global et l'Agglomération a demandé à l'Agence d'Urbanisme de regarder à la parcelle l'impact du PAC Feu de forêt sur chacune des communes. Normalement le document reçu ne va pas plus loin que le PAC Feu de forêt, par contre les cartes sont croisées avec les documents d'urbanismes et les interdictions de construction. Il répète que le PAC est un Porter à Connaissance, ce n'est pas opposable, c'est un document qui permet souvent aux services de l'État de déférer les permis lorsqu'on y déroge. Cela permet de pouvoir négocier avec l'État, comme cela a été fait par exemple sur la commune de Saint Jean du Pin, et de revoir à la baisse l'impact du PAC Feu de forêt. S'il y a des remarques sur ce document, il faut les faire remonter à Lydia PICQ, Directrice Générale Adjointe au développement du territoire.

Madame Lydia PICQ informe que dans le PAC Feu de forêt il y a une carte avec l'aléa (le niveau de risque) et tout un texte explicatif sous la carte qui donne des critères. L'inconstructibilité croise le risque avec un certain nombre de critères. Si l'on applique les critères donnés par la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) en le croisant avec d'autres tels que la distance avec les bornes incendies, la densité des habitants... Le résultat correspond à la carte envoyée avec les trois niveaux mais elle rappelle que ce n'est pas une carte officielle. Elle a été faite à la demande de certaines communes et permet d'alerter sur les zones potentiellement interdites selon le PAC de l'État pour la mise en place d'hydrants, de requalification de l'aléa...

Monsieur Philippe RIBOT, vice-président et maire de la commune de Saint Privat des Vieux, signale qu'on instille dans la tête des élus, des administratifs, de l'Agence d'urbanisme... que le PAC, peu à peu, devient une servitude d'utilité publique. Il ne trouve pas cela normal, on doit pouvoir, dans le cadre d'un PAC, à partir du moment où des mesures sont prises, laisser la possibilité de construire aux élus. Il y tient particulièrement, il pense qu'en écrivant ce genre de choses, l'Agence d'Urbanisme, va au-delà de ce que la loi prévoit et on s'impose des choses sans que cela soit exigé. Il précise que l'Agglomération passe son temps à critiquer l'État qui surtranspose des normes et là, elle suit la même démarche.

Monsieur le Président approuve et partage à 100 % le fait de ne pas se mettre des contraintes supplémentaires. Il rappelle que le PAC feu de forêt c'était la carte avec les aléas rouge, jaune, orange, ... et dessous l'explication portait sur ce que prend en compte l'État pour vérifier les actes d'urbanismes faits par les communes. Ils analysent tous les critères et en les croisant avec les zones d'aléas cela donne ce que l'Agence d'Urbanisme a transcrit en carte sur les zones UA et AU. Ce n'est pas une interprétation, c'est une application de l'aléa et d'autres critères qui a pour but d'alerter sur les zones U et A qui peuvent être misent en cause dans le cadre du contrôle de légalité. Ce n'est pas un document prescriptif et là où il rejoint Monsieur Philippe Ribot c'est qu'il y a assez de contraintes pour ne pas s'en remettre par-dessus. Il va demander au Directeur de l'Agence de fournir un texte explicatif pour une meilleure compréhension de cette carte. Il y est confronté sur Alès, en tant qu'adjoint à l'urbanisme. Des zones entières sur Rochebelle et l'Hermitage ont vu les permis déferrés au titre du contrôle de légalité alors qu'ils étaient en dehors de cette zone, mais ils ont pris en compte la distance avec les hydrants ... qui se rajoutent à l'aléa, c'est là-dessus que se base l'État quand il fait le contrôle de légalité.

Monsieur Michel RUAS, vice-président représentant la commune de Saint Jean du Gard, indique qu'à l'allure où ça va il y aura la zéro artificialisation nette avant 2050. Sur sa commune en plus de refuser des permis, l'État a également refusé la coupe de trois arbres, dans une zone constructible avec des maisons tout autour, mais sans couper ces arbres on ne peut pas construire, c'est à devenir fou.

Monsieur le Président signale que l'on ne peut pas empêcher de couper des arbres si la parcelle fait 300 m².

Monsieur Michel RUAS signale que le propriétaire a demandé une autorisation de défrichement qui lui a été refusée par la DDTM.

Monsieur le Président indique qu'il ne faut pas hésiter à saisir le tribunal administratif parce que l'on gagne assez régulièrement, l'État outrepassé les réglementations. C'est un porter à connaissance et non une obligation. C'est également pour cette raison qu'il avait été décidé collectivement que l'Agence puisse venir en support. Il rappelle que l'Agence est à leur disposition pour leur donner les arguments de défense.

Monsieur Sylvain ANDRE, membre du Bureau de Communauté et maire de la commune de Cendras, signale qu'il est d'accord c'est un « porter à connaissance » et que l'on peut passer outre, mais si l'État n'accorde pas le permis de défrichement on ne peut rien faire. Il trouve que le document fourni est intéressant parce qu'il permet de superposer les réglementations et c'est donc un outil de travail, mais il faut faire attention à ce que ce document reste en interne et ne soit pas diffusé entre techniciens ou transmis à l'État et qu'il devienne un argument opposable, même non officiellement.

Par contre il faudrait maintenant faire des contre-propositions, sur les études nécessaires, les éléments à donner... Il faut travailler ça car aujourd'hui à part dire non l'État n'apporte pas de réponse, sur sa commune en 2023 sur 7 permis de construire, il a eu 7 refus à cause du PAC feu de forêt.

Monsieur le Président signale que Marie-Françoise Lecaillon avait accepté une réunion avec les services de l'État, mais elle est partie. Cette demande a été réitérée à Monsieur Jérôme BONNET et aux directeurs des services de la DDTM pour avoir une réflexion sur un mode opérationnel qui donne des instructions.

Monsieur Thierry BAZALGETTE, membre du Bureau de Communauté et maire de la commune de Bagard, souhaite cette réunion collective parce que là chacun consulte la DDTM pour sa commune mais il n'y a pas de réponse collective. Sur sa commune même avec les hydrants cela ne fonctionne pas quand même, ils refusent tout.

Monsieur le Président propose qu'avant un Comité de Maires ils pourraient faire venir Monsieur Sébastien Ferra directeur de la DDTM du Gard.

Monsieur Michel RUAS signale que lors de toutes les réunions faites avec eux, ils disent tout ce que l'on veut entendre mais derrière ils font le contraire. Il ne pense pas que ces réunions servent à quelque chose.

Monsieur le Président alerte sur les feux de forêt. il engage à être vigilant sur les réglementations des feux de forêt et à être responsable par rapport au risque incendie réel. On ne peut pas traiter de même manière les milieux urbains et ruraux et ceux où il y a de l'eau en quantité ou moins d'eau.

Monsieur Sylvain ANDRE précise qu'ils ne sont pas fous, ils ne veulent pas à tout prix construire n'importe où, mais sur les endroits où il y a les réseaux, l'électricité, l'eau, le tout à l'égout... Il veut juste qu'on l'aide à mettre en sécurité les populations (avec des pistes, des hydrants...) dans ces zones tout en construisant.

Monsieur Philippe RIBOT signale que la règle est connue et qu'il est intéressant d'avoir un schéma plus précis que celui fait avec les pixels sur la première carte. Sur sa commune, il a réalisé un schéma de défense contre les incendies et il sait où il doit mettre des poteaux incendies, il connaît les règles de dimensionnement, d'emplacement en fonction des enjeux et de l'aléa.

Monsieur le Président propose d'approuver la convention annuelle 2024 conformément à la convention cadre 2023-2025, portant la cotisation annuelle à 286 679 €.

Votants : 70

Pour : 70 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DGA CADRE DE VIE

V. INFRASTRUCTURES

10. Convention d'habilitation dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des instruments phares de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et nouvellement les carburants pour automobiles).

Un objectif triennal est défini et réparti entre les opérateurs en fonction de leurs volumes de ventes. En fin de période, les vendeurs d'énergie obligés doivent justifier de l'accomplissement de leurs obligations par la détention d'un montant de certificats équivalent à ces obligations. En cas de non-respect de leurs obligations, les obligés sont tenus de verser une pénalité libératoire de deux centimes d'euro par kWh manquant.

Les transactions de Certificats d'Économies d'Énergies sont organisées au sein d'un marché où s'échangent et s'achètent les CEE. Pour organiser les transactions, le volume minimal d'économies d'énergie ouvrant droit au dépôt d'une demande de CEE est de 20 millions de « kWh Cumac », cette indication de « cumulé et actualisé » correspondant à la totalité des kWh économisés sur la durée de vie de l'investissement réalisé.

Le seuil élevé interdit à la quasi-totalité des communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Gard de prétendre accéder individuellement à ce marché et compte tenu de la complexité de la mise en œuvre du dispositif, le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG) propose aux communes et EPCI une mutualisation des économies d'énergies.

Dans ce cadre, Alès Agglomération s'est rapprochée du SMEG afin de valoriser les actions qu'elle entreprend en vue de maîtriser la demande d'énergie.

Monsieur le Président signale que dans quelques jours va être inauguré l'autoconsommation sur le Myriapole, pour laquelle il aura fallu attendre plus de deux ans mais qui fonctionne car le bâtiment est en totale autoconsommation. La prochaine étape sera sur l'Atome avec des panneaux photovoltaïques dès que les études seront finies.

Monsieur le Président propose d'approuver la convention qui autorise le transfert au SMEG des Certificats d'Économie d'Énergie liés aux travaux effectués par la Communauté Alès Agglomération pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine. Ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE auprès d'un obligé.

Votants : 70

Pour : 70 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

11. Assainissement collectif, future station d'épuration intercommunale de l'Habitarelle : acquisition des parcelles cadastrées section D n°2072 et 2074 sur la commune de Laval-Pradel

Les stations d'épuration de l'Habitarelle, Cendras et la Favède sont vieillissantes, présentent de nombreux dysfonctionnements et ne respectent plus la réglementation en vigueur en matière d'assainissement. Le traitement de celle de l'Habitarelle est, par ailleurs, listé dans la procédure contentieuse engagée par la commission européenne.

Leur renouvellement doit donc être projeté et la construction d'une station d'épuration intercommunale pour ces trois systèmes d'assainissement apparaît être techniquement le scénario le plus réaliste.

Deux parcelles, situées sur la commune de Laval-Pradel dans l'emprise du Parc Régional d'Activités Économiques Humphry Davy répondent aux exigences d'implantation d'un tel projet.

Après discussions et négociations et compte-tenu du caractère d'intérêt général du projet, une cession à l'euro symbolique du tènement foncier a été convenu avec le propriétaire.

Monsieur le Président propose d'acquérir ces parcelles d'une surface de 12 660 m² à l'euro symbolique afin d'y construire une future station d'épuration intercommunale.

Votants : 70
Pour : 70 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

VI. ENVIRONNEMENT URBAIN

12. Fonds de concours aux communes assurant la collecte des encombrants pour l'année 2023

La nouvelle politique de gestion et de valorisation des déchets, dans son Orientation n°7, vise à optimiser la collecte des encombrants, notamment en confiant aux communes (ou groupements de communes) la collecte et l'acheminement des encombrants vers les déchèteries de secteur, sur des créneaux horaires spécifiques réservés (Action 23), pour permettre ainsi leur tri et séparation vers les filières concernées par les éco organismes, afin de diminuer les coûts d'élimination et augmenter les recettes à percevoir.

Cette implication des moyens matériels et humains des communes est l'objet d'une compensation financière par Alès Agglomération dont le calcul a été précisé en annexe de la délibération B2023_01_16, versée sous la forme d'un fonds de concours.

Monsieur Ghislain CHASSARY informe que sur sa commune les pictogrammes sur les colonnes bleues et jaunes sont les mêmes, ses administrés lui demandent sans cesse comment trier.

Monsieur le Président demande aux services de se renseigner sur ce point.

Monsieur le Président propose d'attribuer aux communes concernées le montant du fonds de concours calculé pour l'année 2023. Il est à noter qu'une révision de + 4,9 % sur les frais de remboursement est appliquée afin de tenir compte de l'inflation nationale 2023 (Source INSEE).

Communes	Population INSEE 2023	Nombre de trajets	Forfait	Remb.Frais.(€) Nbre trajets x forfait	Reversement des recettes 0,17€ par habitant	Total 2023
Anduze	3374	52	57,90	3 158,33 €	573,58 €	3 731,91 €
Bagard	2631	24	57,90	1 457,69 €	447,27 €	1 904,96 €
Boisset et Gaujac	2613	24	57,90	1 457,69 €	444,21 €	1 901,90 €
Boucoiran et Nozières	1003	24	80,00	2 014,08 €	170,51 €	2 184,59 €
Branoux les taillades	1371	24	57,90	1 457,69 €	233,07 €	1 690,76 €
Brignon	772	24	57,90	1 457,69 €	131,24 €	1 588,93 €
Brouzet les Alès	691	24	80,00	2 014,08 €	117,47 €	2 131,55 €
Castelnau Valence	491	24	57,90	1 457,69 €	83,47 €	1 541,16 €
Chambon	260	12	80,00	1 007,04 €	44,20 €	1 051,24 €
Concoules	266	12	57,90	728,85 €	45,22 €	774,07 €
Cruviers Lascours	715	24	57,90	1 457,69 €	121,55 €	1 579,24 €
Deaux	673	24	57,90	1 457,69 €	114,41 €	1 572,10 €
Euzet les Bains	477	12	57,90	728,85 €	81,09 €	809,94 €
Généralgues	712	24	57,90	1 457,69 €	121,04 €	1 578,73 €
Génolhac	833	24	57,90	1 457,69 €	141,61 €	1 599,30 €
La Grand'Combe	5029	52	57,90	3 158,33 €	854,93 €	4 013,26 €
Lamelouze	141	12	80,00	1 007,04 €	23,97 €	1 031,01 €
Laval-Pradel	1137	24	57,90	1 457,69 €	193,29 €	1 650,98 €
Les Mages	2094	24	80,00	2 014,08 €	355,98 €	2 370,06 €
Le Martinet	783	24	80,00	2 014,08 €	133,11 €	2 147,19 €
Les Salles du Gardon	2532	52	57,90	3 158,33 €	430,44 €	3 588,77 €
Lézan	1561	24	57,90	1 457,69 €	265,37 €	1 723,06 €
Martignargues	445	12	57,90	728,85 €	75,65 €	804,50 €
Massanes	210	12	57,90	728,85 €	35,70 €	764,55 €
Massillargues Attuech	684	24	57,90	1 457,69 €	116,28 €	1 573,97 €
Méjannes les Alès	1232	24	80,00	2 014,08 €	209,44 €	2 223,52 €
Mons	1792	24	57,90	1 457,69 €	304,64 €	1 762,33 €
Monteils	657	24	80,00	2 014,08 €	111,69 €	2 125,77 €
Ners	725	24	57,90	1 457,69 €	123,25 €	1 580,94 €
Ribaute les Tavernes	2113	24	57,90	1 457,69 €	359,21 €	1 816,90 €
Rousson	4440	52	57,90	3 158,33 €	754,80 €	3 913,13 €
Saint Bonnet de la Sal	118	12	57,90	728,85 €	20,06 €	748,91 €
Saint Césaire de Gauzignan	391	12	57,90	728,85 €	66,47 €	795,32 €
Saint Christol lès Alès	7291	52	57,90	3 158,33 €	1 239,47 €	4 397,80 €
Saint Etienne de l'Olm	408	12	57,90	728,85 €	69,36 €	798,21 €
Saint Florent sur Auzonnet	1186	24	80,00	2 014,08 €	201,62 €	2 215,70 €
Saint Hilaire de Brethmas	4679	52	57,90	3 158,33 €	795,43 €	3 953,76 €
Saint Hippolyte de Caton	254	12	57,90	728,85 €	43,18 €	772,03 €
Saint Jean de Ceyrargues	176	12	57,90	728,85 €	29,92 €	758,77 €
Saint Jean de Serres	534	24	80,00	2 014,08 €	90,78 €	2 104,86 €
Saint Jean de Valérisclé	620	24	80,00	2 014,08 €	105,40 €	2 119,48 €
Saint Jean du Pin	1579	24	57,90	1 457,69 €	268,43 €	1 726,12 €
Saint Julien de Cassagnas	742	24	80,00	2 014,08 €	126,14 €	2 140,22 €
Saint Julien les Rosiers	3482	52	57,90	3 158,33 €	591,94 €	3 750,27 €
Saint Martin de Valgalgues	4654	52	57,90	3 158,33 €	791,18 €	3 949,51 €
Saint Maurice de Cazevieille	775	24	57,90	1 457,69 €	131,75 €	1 589,44 €
Saint Paul La Coste	310	12	80,00	1 007,04 €	52,70 €	1 059,74 €
Saint Privat des Vieux	5500	52	57,90	3 158,33 €	935,00 €	4 093,33 €
Saint Sébastien d'Aigrefeuille	524	24	57,90	1 457,69 €	89,08 €	1 546,77 €
Sainte Cécile d'Andorge	581	24	80,00	2 014,08 €	98,77 €	2 112,85 €
Sainte Croix de Caderle	114	12	57,90	728,85 €	19,38 €	748,23 €
Salindres	3695	52	57,90	3 158,33 €	628,15 €	3 786,48 €
Sénéchas	248	12	57,90	728,85 €	42,16 €	771,01 €
Soustelle	123	12	80,00	1 007,04 €	20,91 €	1 027,95 €
Tornac	973	24	57,90	1 457,69 €	165,41 €	1 623,10 €
Vézénobres	1927	24	57,90	1 457,69 €	327,59 €	1 785,28 €
					TOTAL 2023	109 105,41 €

Votants : 70
Pour : 70 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

DIRECTION GENERALE

VII. POLITIQUE DE LA VILLE

13. Subventions 2023 - Hors Contrat de Ville – Modification partielle de la délibération B2023_05_32 du 13 décembre 2023

Il convient de rectifier la délibération B2023_05_32 du Bureau de Communauté du 13 décembre 2023 qui comporte une erreur sur le nom d'une association bénéficiaire. Il est en effet inscrit "Centre nautique le toboggan" alors que l'association se nomme "le Cercle nautique Le Toboggan".

Monsieur le Président propose de modifier partiellement la délibération pour rectifier cette erreur et pouvoir verser la subvention de 2 500 € pour la formation de 5 jeunes pour le diplôme de maître-nageur.

Votants : 70
Pour : 70 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

VIII. DEVELOPPEMENT DURABLE

14. Convention d'objectifs et de moyens 2024 avec l'association MNE-RENE 30 labellisée CPIE du Gard

Alès Agglomération s'est engagée depuis le mois d'octobre 2021 dans son projet de territoire actualisé, apportant un axe sur la transition écologique. Plusieurs projets sont portés en ce sens : Plan Climat Air Energie Territorial, Plan déchet, éducation et sensibilisation au développement durable.

L'association MNE-RENE 30, labellisée CPIE du Gard a pour objet de promouvoir et de développer des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable auprès de tous les publics.

Alès Agglomération souhaitant encourager le développement d'actions de sensibilisation au développement durable pour les scolaires et le grand public, l'association MNE-RENE 30 pourra répondre à ces objectifs, grâce à son réseau de partenaires.

Une convention cadre de 5 ans (2023-2027) définissant les grands axes du partenariat a été approuvée et une convention annuelle d'objectifs et de moyens détaillant les actions annuelles à réaliser doit l'être tous les ans.

Monsieur le Président propose d'approuver la convention annuelle d'objectifs et de moyens pour l'année 2024 et d'octroyer une subvention de 150 000 € à l'association MNE RENE 30 pour l'année 2024.

Votants : 70
Pour : 70 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

15. Attribution de subventions pour l'achat de voitures électriques neuves - Liste des bénéficiaires

Alès Agglomération s'est engagée à soutenir les actions de développement durable par l'attribution aux particuliers de subventions incitatives en faveur de comportements éco-citoyens.

Après le succès de la subvention d'aide à l'achat d'une voiture neuve, Alès Agglomération a choisi de s'orienter vers de nouvelles actions en faveur d'un développement durable inscrit dans son Projet de Territoire.

Ainsi, le déploiement de bornes électriques par le SMEG sur le territoire d'Alès Agglomération et l'organisation des RIVE positionnent Alès Agglomération comme exemplaire dans des modes de déplacements nouveaux orientés vers l'utilisation de l'énergie électrique. Ces actions s'appuient par ailleurs sur l'Agenda 21 intercommunal qui s'engage à promouvoir sur son territoire les économies d'énergie et les déplacements non polluants.

Dans ce cadre, Alès Agglomération a souhaité encourager les usagers à utiliser un nouveau moyen de déplacement par l'octroi d'une subvention d'aide à l'achat d'une voiture électrique neuve. Chaque foyer peut ainsi prétendre à une subvention de 500 € pour financer l'achat d'une telle voiture dans un des commerces situés sur ce périmètre.

105 dossiers ont été étudiés depuis le lancement de l'opération en 2016.

Les retombées économiques pour les concessionnaires du territoire proposant des voitures électriques neuves à la vente sont de l'ordre de 1 200 927 €

21 subventions sont proposées lors de ce Bureau de Communauté pour un montant total de 10 500 €.

	NOM	PRENOM	VILLE	SUBVENTION
1	MORVAN	Stéphane	ALES	500 €
2	AK-RANVIER	Nancy	ALES	500 €
3	BOUGHANDJOUR	Chabane	ALES	500 €
4	THYRARD	Michel	ALES	500 €
5	SAKHRAOUI	Ali	ALES	500 €
6	PELLEQUER	Jean-Louis	BAGARD	500 €
7	SALMON	Lionel	BOUCOIRAN ET NOZIERES	500 €
8	TAFFORIN	René	DEAUX	500 €
9	HOECKMAN	Pascale	LES MAGES	500 €
10	DEZARMENIEN	Jacques	MASSILLARGUES-ATUECH	500 €
11	BOUDET	Simon	RIBAUTE LES TAVERNES	500 €
12	GALLUZZO	Carmélo	RIBAUTE LES TAVERNES	500 €
13	REVERDIT	Eric	ROUSSON	500 €
14	AUDRAS	Thierry	ST HILAIRE DE BRETHMAS	500 €
15	ROUSEE	Thomas	ST JEAN DE SERRES	500 €
16	SCHENKER	Martine	ST JUST ET VACQUIERES	500 €
17	KARRAD	Sahnoune	ST MARTIN DE VALGALGUES	500 €
18	GARCIA	Bruno	ST MARTIN DE VALGALGUES	500 €

	NOM	PRENOM	VILLE	SUBVENTION
19	MOUYON	Yannick	ST MARTIN DE VALGALGUES	500 €
20	ANSO	Stevy	ST MARTIN DE VALGALGUES	500 €
21	BRAJON	Frédéric	SALINDRES	500 €
TOTAL				10 500 €

Votants : 70
Pour : 70 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

16. Attribution d'une subvention aux particuliers pour une installation solaire photovoltaïque et thermique – Liste de bénéficiaires

Engagée depuis 2007 à travers l'Agenda 21 intercommunal, Alès Agglomération encourage le développement d'une filière des énergies renouvelables (engagement 7) et favorise les économies d'énergie (engagement 17).

La Communauté Alès Agglomération s'inscrit ainsi, dans une démarche de lutte contre le changement climatique amorcée par la loi « Grenelle II », avec le développement de centrales de production électrique issue des énergies renouvelables, la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Dans ce cadre, Alès Agglomération a souhaité encourager les usagers à faire le choix d'équipements économes en énergie. Chaque foyer peut ainsi prétendre à une subvention de 200 € pour financer l'installation d'un chauffe-eau solaire, un système solaire combiné ou des panneaux photovoltaïques.

L'attribution de cette subvention a été limitée à une par foyer et par an.

1145 dossiers ont été étudiés depuis le lancement de l'opération en 2008.

Les retombées économiques pour les installateurs en énergies renouvelables sont de l'ordre de 15 592 477 €, dont 3 684 638 € pour les entreprises situées sur le territoire de la Communauté Alès Agglomération.

111 subventions sont proposées lors de ce Bureau de Communauté pour un montant total de 22 200 €.

	Nom	Prénom	Commune	Subvention
1	BELLOC	Jean-Marie	ALES	200 €
2	DUMAS	Michel	ALES	200 €
3	BRIOUDE	Christian	ALES	200 €
4	VIGNE	Laurent	ALES	200 €
5	MUH	Frédéric	ALES	200 €
6	BONNEFOI	Thierry	ALES	200 €
7	TEISSIER	Bruno	ALES	200 €
8	FRAISSE	Jean-Michel	ALES	200 €

	Nom	Prénom	Commune	Subvention
9	BRON	Jean-Paul	ALES	200 €
10	VANDENHOVE	Sabine	ALES	200 €
11	GIL	Michel	ALES	200 €
12	MURCIA	Ludovic	ALES	200 €
13	QUESADA	Véronique	ALES	200 €
14	LAHEURTE	Daniel	ALES	200 €
15	COQUEREL	Charles	ALES	200 €
16	ARGILLIER	Yannick	ALES	200 €
17	BLANC	Marc	ALES	200 €
18	VIDAL	Robert	ALES	200 €
19	CLEMENT	Jean	ALES	200 €
20	CAPARROS	Michel	ALES	200 €
21	MARTINERIE	Carine	ALES	200 €
22	GOURIOU	Alain	ALES	200 €
23	SCALBERT	Ghislain	ANDUZE	200 €
24	CHORDA	Dorian	ANDUZE	200 €
25	DE MARCH	Patrick	BAGARD	200 €
26	ABDELLI	Sofian	BAGARD	200 €
27	CHERON	Richard	BOISSET ET GAUJAC	200 €
28	CUBILIER	Romain	BOISSET ET GAUJAC	200 €
29	CARLE	Eddy	BOISSET ET GAUJAC	200 €
30	JOULOT	Eric	BOISSET ET GAUJAC	200 €
31	PIN	Huguette	BOISSET ET GAUJAC	200 €
32	RUEL	Sébastien	BOUCOIRAN ET NOZIERES	200 €
33	DELARBRE	Eddy	BROUZET LES ALES	200 €
34	LUEL	Jean-François	CENDRAS	200 €
35	PRADEL	Yves	CORBES	200 €
36	REY	Alexandre	CRUVIERS-LASCOURS	200 €
37	FIMBEL	Sandy	CRUVIERS-LASCOURS	200 €
38	CHAPELON	Christine	CRUVIERS-LASCOURS	200 €

	Nom	Prénom	Commune	Subvention
39	DUFEY	Ludovic	DEAUX	200 €
40	LAINÉ	Jean-Michel	EUZET LES BAINS	200 €
41	ORI	Alexandre	EUZET LES BAINS	200 €
42	PIN	Jean-Louis	LA VERNAREDE	200 €
43	MARLHINS	David	LAVAL-PRADEL	200 €
44	SOULIER-PIGNEDE	Anne	LES MAGES	200 €
45	BONNAL	Guillaume	LES MAGES	200 €
46	BENHAMIDA	Noura	LES SALLES DU GARDON	200 €
47	GINEYS	Vincent	LES SALLES DU GARDON	200 €
48	ROUVERAND	Renaud	LES SALLES DU GARDON	200 €
49	DIAZ	Rémy	LEZAN	200 €
50	RAMONI	Eddy	MARTIGNARGUES	200 €
51	TARDI	Laurent	MARTIGNARGUES	200 €
52	SIGNORET	Jean-Yves	MEJANNES LES ALES	200 €
53	MAZIERE	Hervé	MEJANNES LES ALES	200 €
54	PRIVAT	Vincent	MONS	200 €
55	VIDAL	Philippe	MONTEILS	200 €
56	ROCHE	Grégory	RIBAUTE LES TAVERNES	200 €
57	SENET	Pascal	RIBAUTE LES TAVERNES	200 €
58	LOUCHE	Bruno	ROUSSON	200 €
59	DUPUY	Eric	ROUSSON	200 €
60	BAUCHE	Fanny	ROUSSON	200 €
61	VASCHALDE	Valérie	ROUSSON	200 €
62	DURAND	Bernard	ROUSSON	200 €
63	AMATO	Lionel	ROUSSON	200 €
64	COURAJOUD	Michel	ROUSSON	200 €
65	GUIRAUD	Ludovic	ROUSSON	200 €
66	DURAND	Sandrine	ROUSSON	200 €
67	ORLY	Damien	ROUSSON	200 €
68	VEUX	Jean-Yves	ROUSSON	200 €

	Nom	Prénom	Commune	Subvention
69	MASSON	André	ROUSSON	200 €
70	GAL	Daniel	ROUSSON	200 €
71	NEGREL	Nicolas	SALINDRES	200 €
72	WOLLES	Jean-Claude	ST BONNET DE SALENDRIQUE	200 €
73	THEROND	Joël	ST BONNET DE SALENDRIQUE	200 €
74	CHARBONNIER	Bertil	ST CESAIRE DE GAUZIGNAN	200 €
75	GALTIER	Michel	ST CHRISTOL LES ALES	200 €
76	PELISSIER	Christian	ST CHRISTOL LES ALES	200 €
77	MEDDOUR	Mourad	ST CHRISTOL LES ALES	200 €
78	SOLER	Axel	ST CHRISTOL LES ALES	200 €
79	ROBIN	Daniel	ST ETIENNE DE L'OLM	200 €
80	ALIDJERA	Ammar	ST HILAIRE DE BRETHMAS	200 €
81	BONNET	Patrick	ST JEAN DE VALERISCLE	200 €
82	MILLERAND	Karine	ST JEAN DU PIN	200 €
83	OLLIVIER	Bertrand	ST JULIEN DE CASSAGNAS	200 €
84	FOUQUE	Raphaël	ST JULIEN LES ROSIERS	200 €
85	AVONT	André	ST JULIEN LES ROSIERS	200 €
86	HUGON	Christophe	ST JULIEN LES ROSIERS	200 €
87	LEFEBVRE	Christophe	ST JULIEN LES ROSIERS	200 €
88	BATTISTEL	Jérôme	ST JULIEN LES ROSIERS	200 €
89	AZEMAR	Arnaud	ST MARTIN DE VALGALGUES	200 €
90	VELAY	Philippe	ST MARTIN DE VALGALGUES	200 €
91	LECHIGUERO	Jérémie	ST MARTIN DE VALGALGUES	200 €
92	UCEDA	Francisco	ST MARTIN DE VALGALGUES	200 €
93	CLEMENT	Brice	ST MARTIN DE VALGALGUES	200 €
94	CAMMAGRE	Maurice	ST MARTIN DE VALGALGUES	200 €
95	BENMEZIANE	Badira	ST MARTIN DE VALGALGUES	200 €
96	D'AMATO	Jean-Louis	ST PRIVAT DES VIEUX	200 €
97	MICHELS	Guy	ST PRIVAT DES VIEUX	200 €
98	GRAVIL	Valérie	ST PRIVAT DES VIEUX	200 €

	Nom	Prénom	Commune	Subvention
99	GRAVIL	Alain	ST PRIVAT DES VIEUX	200 €
100	VERLIEFDEN	Jacques	ST PRIVAT DES VIEUX	200 €
101	SAUSSAYE	Maurice	ST PRIVAT DES VIEUX	200 €
102	CHANIOL	Lucien	ST PRIVAT DES VIEUX	200 €
103	GERMAIN	Laurence	ST PRIVAT DES VIEUX	200 €
104	LA FISCA	Laurent	ST PRIVAT DES VIEUX	200 €
105	PISSOORT	René	STE CECILE D'ANDORGE	200 €
106	HARELLE	Bruno	SERVAS	200 €
107	QUINONES	Pierre	SERVAS	200 €
108	PHILIP	Nicolas	THOIRAS	200 €
109	VIAL-CAFFON	Roger	TORNAC	200 €
110	OVEREEM VAN DER HAGEN	Martine	TORNAC	200 €
111	ARSAC	Jean-Pierre	VEZENOBRES	200 €
TOTAL				22 200 €

Liste des rectifications des erreurs de saisies de la délibération B2023_05_33

	Nom	Prénom	Commune	Subvention
1	MALIGNON	Jean-Régis	ROUSSON	200 €
			TOTAL	200 €

Votants : 70
Pour : 70 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0